Direction Prévention et Santé au Travail
Tél. : 02 96 58 23 84
prevention@cdg22.fr

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Mars 2023

Les travaux à proximité de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques

PRESENTATION

Le territoire français est couvert de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport et de distribution. Il s'agit aussi de canalisations véhiculant du gaz naturel, de l'eau potable ou des eaux usées, des câbles électriques et de télécommunication mais aussi des hydrocarbures et des produits chimiques.

Pour les travaux à proximité de ces installations il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter tout endommagement susceptible de mettre en cause votre sécurité, celle des tiers, de porter atteinte à l'environnement ou à la continuité du service public.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNES

Les agents des collectivités peuvent être en proximité de réseaux principalement souterrains et aériens sur diverses activités comme, pour les plus courantes :

- les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- la réalisation de terrassements lors des chantiers de voirie,
- lorsque les engins sont à moins de 3m des lignes électriques aériennes sur les chantiers (pose et dépose des décorations de Noël, élagage, curages de douves avec une pelle mécanique…),
- intervention de l'épareuse sur des routes ayant des lignes électriques aériennes,
- la préparation du sol nécessitant une tranchée supérieure à 40cm de profondeur pour un chantier d'espace vert.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

PREPARER L'INTERVENTION

La préparation des travaux nécessite plusieurs phases :

1. Avant tout travaux il est important de vérifier la compatibilité du projet avec les réseaux existants en consultant le guichet unique http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/

2. Ensuite, une déclaration de travaux (DT) doit être réalisée par le maître d'ouvrage auprès des exploitants des réseaux.
   - Les exploitants des réseaux auront 9 jours (hors fériés) pour faire un retour.

3. Avec les informations transmises, le maître d'ouvrage identifie exactement les réseaux présents dans la zone de travaux (réaliser des investigations si nécessaires) et les recommandations de sécurité qui devront être appliquées.

4. Enfin, l'exécutant des travaux doit indiquer la localisation précise des travaux et les techniques utilisées en réalisant la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
   - Les exploitants des réseaux auront 7 jours (hors fériés) pour faire un retour. **En l'absence de retours les travaux ne peuvent pas être engagés.**

Cette démarche peut être allégée si le maître d'ouvrage et l'exécutant des travaux sont la même personne. Il est alors possible de faire une DT/DICT conjointe.

- Les exploitants des réseaux auront 9 jours (hors fériés) pour répondre à la demande.

Attention, à l'inverse, la collectivité peut être elle-même exploitante de réseaux (eau, assainissement, éclairage publique) et devra donc répondre aux demandes d'intervention à proximité de ses réseaux.

LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EFFECTUES DANS L'URGENCE

Parfois les interventions doivent se faire en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens. Pour cela la procédure d'urgence est à mettre en œuvre :

1. Avant les travaux : le commanditaire (maître d'ouvrage) doit recueillir, auprès des exploitants des réseaux sensibles (gaz, électricité, hydrocarbure, produit chimique, eau chaude ou vapeur) les informations sur leur localisation et sur les précautions particulières à prendre (appel téléphonique).

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

2. Pendant les travaux : les exécutants réalisent les travaux en prenant en compte les informations transmises par téléphone.
   - ➢ En l'absence d'information les travaux sont exécutés en considérant la présence potentielle de réseaux sensibles.
3. Après les travaux : un avis de travaux urgents (ATU) doit être envoyé aux exploitants de réseaux.
   - ➢ **Si les travaux peuvent attendre 24h l'ATU sera réalisé avant les travaux.**

L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution des travaux doit se faire par des agents connaissant les techniques de travail et en respectant les recommandations prescrites dans le retour de la DICT. Tout au long des travaux différents points de vigilances seront à garantir :

- Les réponses aux DICT et les plans des réseaux doivent être présents sur le chantier, à disposition des opérateurs et une personne doit être capable de les exploiter.
- Le marquage des réseaux doit être maintenu en bon état pendant les travaux.
- En cas de découverte de réseaux non signalés ou d'un écart important entre la réalité du terrain et les plans fournis, le chantier doit être arrêté. L'exploitant du réseau est averti par écrit et un constat sera rédigé. Les travaux pourront reprendre uniquement sur décision du maître d'ouvrage.
- En cas d'endommagement d'un réseau sensible ou d'un déplacement accidentel de plus de 10cm d'un réseau flexible, le chantier doit immédiatement être arrêté. Les secours et l'exploitant seront alertés.

En cas d'endommagement d'un réseau la « règle des 4 A » s'applique :

1. **Arrêter** immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériels de chantier.
2. **Alerter les sapeurs-pompiers** puis l'exploitant en cas d'endommagement d'un réseau sensible
3. **Aménager** une zone de sécurité immédiate dans la mesure du possible.
4. **Accueillir** les secours à leur arrivée et rester à leur disposition.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

L'AIPR

L'AIPR est une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux obligatoire pour tous les agents intervenant sur des projets de travaux à proximité des réseaux.

Cette autorisation est délivrée par l'autorité territoriale (Cerfa 15465-02 voir modèle en annexe) qui se sera assurée que la personne ait les compétences en se fondant sur l'un des moyens de preuve suivant :

- un CACES engins de chantier (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement (option IPR),
- Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R. 4544-10 du code du travail,
- une attestation de compétences en cours de validité délivrée par QCM et valable 5ans,
- un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle correspondant au type d'activités exercées et datant de moins de 5 ans,
- un justificatif de compétence, équivalent à l'un des 3 précédents, délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La validité de l'AIPR sera équivalente à la durée du CACES, de l'habilitation électrique ou sera de 5 ans au plus.

Obligatoire à partir du 1er janvier 2018 il y a 3 niveaux d'autorisation :

Niveau	Opérateur	Encadrant	Concepteur
Pour qui	Chantiers programmés : tous les opérateurs d'engin Chantiers de travaux urgents : tous les intervenants	Les encadrants de chantier	Au moins une personne (responsable de service, DGS, élu…)
Pourquoi	Pour tous les chantiers à proximité des réseaux réalisés directement par les agents de la collectivité		Obligatoire lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et que les travaux font intervenir au moins deux entreprises.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Le Questionnaire à Choix Multiples : Ce test devra être réalisé auprès d'un centre d'examen reconnu par le ministère la transition écologique et solidaire. Il est constitué de 30 questions pour les opérateurs et de 40 questions pour les encadrants et les concepteurs.

Bien que la formation ne soit pas obligatoire pour passer cet examen elle est fortement recommandée pour en garantir la réussite. Pour cela des entreprises proposent une formation d'environ 1 journée qui se clôt par la réalisation du QCM.

Pour rappel : l'AIPR vient en complément de l'attribution d'une autorisation de conduite qui est obligatoire pour tous les conducteurs d'engins (voir la fiche d'information : L'autorisation de conduite).

EN SAVOIR PLUS :

Site internet du guichet unique : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/

- Notice explicative pour les DT et DICT : document CERFA n°51536
- Notice explicative pour les avis de travaux urgents : document CERFA n°52058
- Guides techniques d'application de la réglementation : suivre ce lien

LA REGLEMENTATION

- Code du travail : Art. L4121-1
- Code de l'environnement : Art. R. 554-31
- Arrêté du 15 février 2012 modifié (NOR : DEVP1116359A)

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Ministère chargé de l'écologie

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

cerfa N° 15465*02

Coordonnées de l'employeur

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : _____ N° SIRET * : ____ ____ ____ _____

Complément / Service : _____

Lieu-dit / BP : _____

N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Courriel * : _____

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:

La réalisation de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains

Note : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. ◯ / Mme. ◯ NOM : _____ Prénom : _____

Pièce justificative fondant la délivrance de l'AIPR

◯ Un **Certificat, Diplôme ou Titre** (1) de qualification professionnelle de moins de 5 ans, délivré le : __/__/____

Nature du Certificat, Diplôme ou Titre : _____

◯ Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité

Nature du CACES : _____ Nom de l'organisme émetteur : _____

Date limite de validité : __/__/____

◯ Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé

Nom du centre d'examen: _____

Identifiant : centre _____ N° de ticket : _____ Date limite de validité : __/__/____

◯ Une **Habilitation électrique** délivrée conformément à l'Article R.4544-10 du Code du Travail pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains

Date limite de validité : __/__/____

◯ Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 4 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des États membres de l'Union européenne** et correspondant aux types d'activités exercées

Nature du Certificat, Titre ou Attestation : _____

Nom de l'organisme émetteur : _____ Date limite de validité : __/__/____

Note : cocher une seule des 5 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative associée.
(1) : figurant dans une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité industrielle et du ministre ayant en charge la gestion de ces certificats, diplômes ou titres.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au __/__/____ (2)

(2) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : _____ Signature :

Fait à _____ le __/__/____

La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires à ces dernières pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr